

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/I-21

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
DE LOGEMENT SOCIAL**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

I - L'AIDE A LA PERSONNE : LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Depuis le 1er janvier 2007, coexistent en Tarn-et-Garonne, **deux fonds de solidarité logement**. En effet, le fonds est délégué pour partie au Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA), en maintenant pour sa gestion deux principes fondamentaux :

- d'une part, nécessité de **traitement unique** du bénéficiaire sur l'ensemble du territoire départemental sur la base d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités ;
- d'autre part, l'importance du maintien d'un **gestionnaire commun** : la Caisse

d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne afin d'assurer la lisibilité des deux budgets dans le cadre d'une gestion homogène.

Lors de la décision modificative n° 1, et comme à l'accoutumée, je vous présenterai le bilan détaillé de l'activité globale du FSL et des deux fonds constitués au titre de 2012.

A – Convention de partenariat pour la gestion du dispositif « contribution solidarité Eau » dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

Tous les concessionnaires d'eau participent au Fonds Solidarité Logement par abandon de créances, conformément au décret n° 2008-780 du 13/08/2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Au titre de l'année 2012, une convention de partenariat vient d'être signée entre le Directeur de la Société VEOLIA, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et le Président du Conseil Général pour la gestion du dispositif « solidarité eau ».

Ainsi, la Société VEOLIA Eau procèdera à l'abandon de créances d'une part, sur la partie hors taxes de l'abonnement eau et, d'autre part, aux pénalités mentionnées sur la facture.

B - L'accompagnement social

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL, le Conseil Général a maintenu l'aide destinée à **financer les suppléments de dépenses de gestion** des associations, centres communaux d'actions sociales, qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté.

De même, le Conseil Général favorise les actions de **médiation juridique** dans le cadre de la prévention des expulsions.

Dans le département, les interventions de structures associatives sont organisées en liaison avec les conseillères en économie sociale et familiale qui œuvrent au sein des équipes des douze pôles sociaux.

Au titre de 2013, il est proposé que le financement départemental soit **prioritairement affecté** aux actions d'accompagnement social poursuivies par les associations essentiellement orientées **vers le logement temporaire et l'hébergement**

d'urgence et qu'elles soient établies à hauteur de **83 979 €**.

II - L'AIDE A LA PIERRE

A – Le champ d'intervention du Conseil Général

Le périmètre d'intervention du Conseil Général en matière d'aide à la pierre est défini à partir de deux compétences concomitamment exercées :

1 - Une compétence déléguée par l'Etat :

Notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention globale de délégation (2006-2011) renouvelée le 13 juin 2012,
- convention avec l'Anah pour les logements privés conventionnés,
- convention de mise à disposition des services.

Depuis le **1er janvier 2010**, la délégation de compétence a été renforcée. Cette extension porte sur **la phase** d'instruction des dossiers **conduite** désormais **par le Conseil Général** autant pour le parc public que pour le parc privé.

L'exercice de cette délégation complète le dispositif que le Conseil Général a mis en place pour aider financièrement le logement social dans le cadre de **ses propres interventions traditionnelles**.

La première convention de délégation qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2011, a été reconduite pour une durée de six ans le 13 juin 2012, par délibération de notre Assemblée du 12 mars 2012.

2 - Une politique d'accompagnement d'initiative départementale :

Cette compétence multi-sectorielle intègre des interventions :

- sur le parc privé : aide au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et à la lutte contre la **précarité énergétique**,
- sur le parc public : aides aux opérateurs HLM, aux communes, aides spécifiques à Tarn et Garonne Habitat.

Ces politiques sont mises en œuvre sur les fonds propres du Conseil Général.

Pour l'année 2013, je vous propose de prendre connaissance, par un rapport particulier, des orientations d'une nouvelle politique de l'habitat en matière **d'aide à la production de logements sociaux**, telle que cette dernière avait été demandée par notre

Assemblée dans le cadre du budget primitif 2012.

Le présent rapport a ainsi pour objet :

- de constater au titre de 2012 les conditions de mise en œuvre de la délégation de l'aide à la pierre ;
- de fixer le cadre financier des actions spécifiques et d'accompagnement ;
- d'établir une première prévision au titre de la programmation 2013, dans le cadre d'une **politique de l'Etat dont on ne connaît pas les contours à ce jour** tant pour le parc public que pour le parc privé.

B - Délégation de l'aide à la pierre (crédits Etat)

Cette délégation concerne tant les **opérations du parc public** que celles réalisées dans le cadre de la réhabilitation du **parc privé locatif**.

1 - Les logements sociaux publics

a - Bilan 2012

La convention de délégation définit, sur une durée de six ans (2012–2017), les **objectifs quantitatifs prévisionnels** en terme de constructions neuves, d'acquisitions et d'améliorations, de réhabilitations, de programmes de location-accession, de maisons-relais, résidences sociales et places d'hébergement d'urgence.

**** Les objectifs :***

Au titre de 2012, les objectifs définis par la convention en date du 13 juin 2012 étaient les suivants :

- 110 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 40 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration),

**** Les résultats :***

La situation des opérations engagées au 31 décembre 2012 est la suivante :

- financement de **165 logements, sur les 150 initialement programmés**, pour un montant de subventions de **353 000 €** .

Ces engagements, pour l'année 2012, largement supérieurs aux objectifs initiaux, s'inscrivent dans la moyenne haute de Midi-Pyrénées. D'un montant global de 353 000 €, **ils ont fait l'objet d'une présentation à la commission habitat en date du 12 février 2013.**

b - Prévision de programmation 2013

Il est rappelé que depuis 2011 l'aide à la pierre publique conduite par l'Etat prend en compte deux priorités :

- **la prise en compte des tensions** sur les marchés locaux du logement

A partir d'une mobilisation d'indicateurs statistiques permettant d'apprécier la notion de tension, le territoire de Midi-Pyrénées a fait l'objet d'une classification en trois zones :

- territoires tendus,
- territoires moyennement tendus,
- territoires non tendus.

La carte figurant présentée permet d'apprécier le zonage en Tarn et Garonne. La zone moyennement tendue dans notre département est celle de Montauban et du couloir Montauban/Toulouse.

Les objectifs prévisionnels de production en Midi-Pyrénées devront être atteints sur la base des objectifs territoriaux suivants :

- 70 % en zone tendue,
- 20 % en zone moyennement tendue,
- 10 % en zone non tendue.

- **la modulation des aides de l'Etat**

Les subventions de l'Etat seront modulées, l'effort consenti sera pour 2013 encore concentré sur les PLAI (prêts locatifs d'aide à l'intégration) en zones tendues.

Les montants des subventions ne sont pas connus à ce jour.

Le projet de programmation 2013 a été soumis à la commission habitat le 12 février 2013.

Je vous rappelle que cette délégation confère au Conseil Général **la maîtrise de la programmation**. Il convient ainsi d'**approuver la liste des opérations annuelles** de logement social qui pourraient être financées par l'Etat et qui figure en annexe 5 du présent rapport.

Cette liste a toutefois un **caractère prévisionnel** car elle est constituée des seuls projets indiqués par les opérateurs à ce jour.

En première analyse, la programmation porte sur 152 logements dont 91 à

Labastide Saint Pierre initialement prévus en 2012 qui n'ont pu être financés faute de crédits de l'Etat et donc reportés en 2013.

Elle sera arrêtée définitivement par l'Assemblée lors d'une réunion ultérieure et les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits dans ce cadre là. Toutefois, l'adoption de cette programmation prévisionnelle permet d'ores et déjà la prise en compte effective des opérations qu'elle intègre.

2 - Parc privé

a - **Bilan de la programmation 2012**

** l'activité :*

Depuis le 1er janvier 2010, le Conseil Général est passé en convention de type 3 pour la gestion des aides à la pierre ce qui a eu pour conséquence de prendre en charge **la phase d'instruction** :

- accueil du public et renseignements téléphoniques
(n° spécial : 05.63.91.82 45)

- instruction des dossiers de demande de subvention auprès du bureau du logement du Conseil Général (Direction de la Programmation),

- notification des décisions de subvention après examen en **Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**, présidée par notre collègue José Gonzalez.

- La présentation des dossiers a été faite en Commission Permanente après chaque CLAH et un rapport de synthèse de cette première année de gestion vous est proposé ci-après.

** les résultats :*

Les objectifs inscrits dans la convention en vigueur ainsi que les réalisations sont les suivants :

	Objectifs		Réalisation	
	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs
Logements à loyers maîtrisés (hors LHI et très dégradés) :		56		35 dont
- conventionnés		51		33
- très sociaux		5		2
Logements indignes	15	29	9	11
Logements très dégradés	14	22	13	21
Logements légèrement dégradés		5		3
Propriétaires occupants modestes :				
- énergie	72		90	
- aide au handicap	38		28	

Les crédits pour 2012 étaient de 2 006 365 € répartis comme suit :

- 1 725 715 € pour les aides Anah et ont été consommés à hauteur de 1 725 436 €
- 280 650 € dans le cadre du programme habiter mieux pour la lutte contre la précarité énergétique et ont été consommés à hauteur de 263 030 €.

Ces crédits sont répartis comme suit :

<i>Secteur</i>	<i>Consommation</i>
Diffus	318 756,00 €
OPAH RR Lomagne Tarn-et-Garonnaise	351 749,00 €
OPAH du Pays Midi-Quercy	741 355,00 €
OPAH du centre ancien de Moissac	292 499,00 €
PIG Habitat Dégradé du pays de Garonne et Gascogne	130 214,00 €
PIG pour le logement des saisonniers agricoles	42 401,00 €
Ingénierie	111 492,00 €
<i>TOTAL</i>	1 988 466,00 €

A noter que le secteur programmé représente la part la plus importante des crédits (78 %) ce qui atteste de la bonne couverture de notre territoire par les outils adaptés que sont les OPAH et les PIG. En 2013, un nouveau programme démarre : l'OPAH sur la communauté de communes Serre Garonne Gimone.

b - Programmation 2013

* La politique de l'Anah :

Les crédits sont délégués au Conseil Général depuis le 1er janvier 2010.

L'enveloppe financière **provisionnelle** pour 2013 s'élève à 1 700 000 €.

Les règles d'intervention de l'Anah vont évoluer en 2013 afin de mieux prendre en compte l'enjeu de rénovation thermique mais les priorités restent inchangées :

- 1 - les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- 2 - la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- 3 - la lutte contre la précarité énergétique, au travers du programme national spécifique « *habiter mieux* »
- 4 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes.

* lutte contre la précarité énergétique :

L'Etat, dans le cadre des investissements d'avenir, a créé en 2011 un programme d'aide à la rénovation thermique des logements " habiter mieux " qui permet de soutenir la lutte contre la précarité énergétique.

- *Le contenu :*

Ce programme national, doté d'un fonds, le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), d'un montant de 500 millions d'euros, est géré par l'Anah et vient en complément des aides habituelles. Il est destiné à aider 300 000 propriétaires occupants à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, pour diminuer **d'au moins 25% les déperditions d'énergie**.

Au niveau régional, une enveloppe de 3,3 millions d'euros est affectée à ce programme.

- *Les bénéficiaires :*

Il s'agit des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes qui bénéficient des aides aux travaux de l'Anah.

- *Les conditions d'octroi :*

L'octroi de cette aide est soumis à l'existence d'un contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement.

Ce contrat signé le 8 novembre 2011 par l'Etat, l'Anah, le Conseil Général délégataire, le Conseil Régional et la Sacicap Procivis fera l'objet d'avenant dans le courant de l'année 2012 afin de faire participer les fournisseurs d'énergie tels que EDF et GDF et les caisses de retraite.

L'aide « *habiter mieux* » n'est accordée que si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique.

L'amélioration est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

Une seule aide « *habiter mieux* » peut être versée pour un même logement et pour un même bénéficiaire.

- *Le montant de l'aide :*

Le montant forfaitaire de l'aide complémentaire est fixé à 1 600 € abondé de 500 €, abondement résultant d'une participation identique du Conseil Général de 500 €.

C - Les politiques d'accompagnement du Conseil Général

Énumérées en introduction, ces politiques concernent :

1 – Aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique

- Bilan 2012

Ce programme pour le maintien à domicile des **propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap** est une **aide directe** aux bénéficiaires calculée sur la base de 10 % de l'aide octroyée dans le cadre de l'Anah **plafonnée à 500 €**.

Elle permet également aux ménages effectuant des travaux d'économie d'énergie qui obtiennent un gain énergétique d'au moins 25% de compléter leur subvention du programme « *habiter mieux* » de 500 € (« forfait habiter mieux » de 2 100 € plus 500 € du Conseil Général, soit une aide totale de 2 600 €).

Il a permis d'accorder une subvention complémentaire à 130 bénéficiaires pour un montant de 53 491 € en 2012 contre 45 730 € en 2011, l'aide variant en fonction du montant des travaux subventionnés par l'État.

- Au titre de 2013, je vous propose d'adopter **une autorisation de programme de 60 000 €** avec 25 000 € de crédits de paiement en 2013 et 35 000 € en 2014 sur l'article 204 22, fonction 72.

2 - Animation – suivi des opérations programmées en matière d'habitat (OPAH-PIG)

Des équipes opérationnelles sont désignées par les structures intercommunales maîtres d'ouvrage des communes adhérentes de l'OPAH, afin d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les différentes missions assurées par les équipes se déclinent comme suit :

- information générale des habitants (réunions, visites, entretiens),
- mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants, (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (relogement, mesures d'accompagnement social).

Une convention d'opération entre l'Etat, l'Anah et la structure intercommunale définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'OPAH. L'Anah accorde des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. L'Etat participe au financement de l'animation-suivi (25 % du coût HT), finance des opérations PALULOS et des réhabilitations HLM.

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation-suivi à hauteur de 15 % de leur coût TTC.

Au titre des contrats de terroir, puis des contrats de pays nous avons été amenés à financer les programmes suivants :

- l'OPAH de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- l'OPAH de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- l'OPAH de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- l'OPAH de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- l'OPAH et le PIG Logement du Pays de Garonne et de Gascogne,

- l'OPAH de la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres,
- l'OPAH de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- l'OPAH de la Communauté de Communes de Garonne et Canals,
- le PIG Logement du Pays Midi-Quercy.

L'année **2013**, concernera :

* Opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : 2^{ème} année de prolongation de l'animation-suivi de l'OPAH RR de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (2012) avec une subvention départementale de **5 960 €** (coût TTC de la 1^{ère} année d'animation-suivi : 39 736 €).

* Opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac : 2^{ème} année d'animation-suivi de l'OPAH avec une subvention départementale de **7 097 €** (coût TTC de la 2^{ème} année : 47 314 €).

* Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la communauté de communes Serre Garonne Gimone : 1^{ère} année d'animation-suivi de l'OPAH avec une aide départementale de **6 074 €** (coût TTC 1^{ère} année d'animation-suivi : 40 496 €).

Dans le cadre de cette politique, je vous propose de ratifier un crédit de **22 644 euros** sur l'article 65 682, sous-fonction 74 et **7 097 €** sur l'article 65 682, sous fonction 71.

3 - L'aide aux communes pour la création de logements sociaux

Cette aide, de **3 435 €** maximum par unité de logement, s'adresse aux communes de moins de 7 500 habitants qui procèdent à la réhabilitation de leur patrimoine et qui bénéficient de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Au titre de 2012, nous avons engagé pour **40 571 € de crédits**.

Pour 2013, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **61 830 €** sur l'article 204 142, fonction 72, avec **61 830 €** de crédits de paiement en 2014.

4 - Aide à l'ensemble des opérateurs H.L.M.

a - Le cadre

Depuis 2003, et en application de la délibération du 28 mars 2002 définissant la politique départementale en matière de logement social, le Conseil Général intervient sur trois axes distincts :

- **L'aide à la production de logements sociaux** où nous apportons une aide de **3 810 € par logement** sous réserve que les opérateurs H.L.M. justifient de surcoûts grevant particulièrement leurs coûts d'opérations. Deux dossiers déposés en 2012 sont

reportés en 2013.

- L'aide à la constitution de réserves foncières, à hauteur de 20 % du coût d'acquisition.

Les terrains doivent être situés en zone de demande sociale forte et la commune, ou la structure intercommunale concernée, doit être partenaire financier à concurrence de la participation du Conseil Général. Aucun dossier n'a été déposé en 2012.

- L'aide à l'intégration du logement social dans la cité. Il s'agit, pour le Conseil Général, d'aider financièrement des actions ou des opérations tendant à la revalorisation du cadre de vie et de convivialité dans les cités. Cette aide, au taux de **30 %, plafonnée à 45 735 €**, ne peut en aucun cas être supérieure à celle apportée par la commune siège. Aucun dossier n'a été reçu au titre de 2012.

b - La procédure

La procédure traditionnelle instituée pour l'attribution des financements des actions d'accompagnement est la suivante :

- approbation par l'Assemblée de la programmation annuelle ;
- la commission habitat, après instruction des demandes par les services du Conseil Général, émet un avis sur les dossiers présentés ;
- la Commission Permanente est ensuite appelée à statuer sur les bases des propositions de la commission habitat.

c - Programmation 2013

S'agissant de la programmation 2013, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de 26 670 € sur l'article 204 17 82 sous fonction 72 avec 11 430 € de crédits de paiement en 2013 et 15 240 € en 2014.

5 - Aides à Tarn et Garonne Habitat

a – Plan pluriannuel

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Général a approuvé le principe d'une attribution à Tarn et Garonne Habitat d'**une subvention de 4 millions d'euros** sur la période 2007-2013.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'**un plan pluriannuel global** tendant à **prévenir** les difficultés financières de l'établissement. Ce plan a bénéficié de l'intervention de l'Etat (4,6 millions d' euros) et de la caisse de garantie du logement locatif social (2,5 millions d' euros).

La participation du Conseil Général, d'un montant de **4 millions d'euros**, est spécifiquement affectée aux **travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives** imputables aux locataires et concourant directement à leur réduction.

Ainsi, a-t-il été décidé, par délibération du 29 juin 2007 susvisée, que le paiement de 4 millions d' euros interviendrait en **7 annuités de 571 428 €** sur la base d'un programme annuel de travaux présenté par l'organisme.

Je vous propose de valider le programme de travaux 2012 et d'adopter l'autorisation de programme correspondante.

Afin de renforcer l'impact de cette participation départementale sur la politique patrimoniale de Tarn et Garonne Habitat, je vous propose que cette subvention soit versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % au premier ordre de service des travaux,
- 30 % sur justification des dépenses correspondant au 1^{er} acompte,
- 30 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 25 % ensuite selon les mêmes modalités,
- 5% au moment du solde.

b – Aides spécifiques

Par ailleurs, je vous propose de reconduire en 2013, les aides forfaitaires spécifiques à Tarn et Garonne Habitat concernant :

- les impayés de loyers pour un montant de 83 000 €, au terme d'une convention annuelle (celle de 2011 ayant été signée le 20 juin 2011),
- les créances non récupérées au titre du redressement des familles de 20 000 €.

6 – L'octroi de garanties d'emprunts aux opérateurs

Pour l'ensemble du territoire départemental (territoire du délégataire GMCA inclus) le Conseil Général accorde sa garantie d'emprunt à tout opérateur mettant en oeuvre une opération inscrite en programmation des crédits de l'Etat.

Le tableau ci-annexé établit l'état des garanties accordées pour 2012 dont l'enveloppe s'élève à 5 167 058,70 €, correspondant à la production de 144 logements.

En contre partie de ces garanties d'emprunts, un contingent de logements locatifs est réservé au Conseil Général. En 2012, le Conseil Général a ainsi garanti les emprunts qui lui ont permis de bénéficier de 22 logements réservés. (*Méthode de calcul : nombre de logements construits x 20 % x taux garanti*).

Ces logements sont attribués à des familles tarn-et-garonnaises sur proposition du bureau du logement, en collaboration avec les travailleurs sociaux du Conseil Général.

Pour 2012, 7 opérations ayant bénéficié de garanties d'emprunts sur des programmes antérieurs à 2012 ont été livrées ; 19 logements ont été ainsi mis à disposition du Conseil Général.

III – LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES :

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble des propositions du présent rapport et vous propose d'adopter les conclusions présentées.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve comme suit la mise en œuvre des conclusions susvisées ;

Aide à la personne

- Prend acte de la mise en œuvre de la convention à intervenir entre le Conseil Général, la Société VEOLIA Eau et la CAF 82 ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :
 - 200 000 € sur l'article 65122, sous fonction 58 relatif aux secours FSL ;
 - 86 175 € sur l'article 6568, sous fonction 58 relatif à l'accompagnement social géré directement par le Conseil Général ;

- 120 000 € sur l'article 622 683, sous fonction 58 relatif aux frais de gestion versés à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 139 010 € sur l'article 657 3471, sous fonction 58 relatif à la dotation de l'État pour le fonctionnement du FSL versée au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération ;
- 32 221 € sur l'article 657 375, sous fonction 58 relatif aux impayés supportés par le PACT de Tarn-et-Garonne, en sous-location sur le parc public durant les années antérieures à 2013 ;

Aide à la pierre

- Prend acte de la mise en œuvre par le Conseil Général de la délégation d'aide à la pierre pour 2013, tant en ce qui concerne le logement public que le logement privé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, en conséquence, les conventions, avenants et contrats 2013 à intervenir ;
- Décide de retenir pour 2013 le projet de programmation figurant en annexe relatif à la délégation de l'aide à la pierre et d'en différer l'examen lors d'une prochaine session ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :
 - 40 571 € sur l'article 204142, sous fonction 72, correspondant aux opérations de PALULOS communales (20 000 € au titre du programme 2011 et 20 571 € au titre du programme 2012) ;
 - 38 100 € sur l'article 20422, sous fonction 72, correspondant aux opérations des opérateurs privés au titre de l'aide à la production de logements sociaux au titre des engagements 2011 ;
 - 11 430 € sur l'article 2041782, sous fonction 72, qui correspondant aux opérations de Tarn et Garonne Habitat au titre du programme 2013 ;
 - 457 142 € sur l'article 2041782, sous fonction 72, correspondant au concours financier du Conseil Général à la réhabilitation du patrimoine de Tarn et Garonne Habitat (400 000 € au titre du programme 2012, 57 142 € au titre du programme 2013) ;
 - 103 000 € sur l'article 657 374, sous fonction 58 relatif aux dotations allouées à Tarn et Garonne Habitat qui se ventile comme suit :
 - 83 000 € concernant le plan de redressement de Tarn et Garonne Habitat,

- 20 000 € correspondant aux créances enregistrées par Tarn et Garonne Habitat au titre du plan de redressement personnel des familles,
- 58 491 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique (33 491 € au titre du programme 2012, 25 000 € au titre du programme 2013) ;
- 22 644 € sur l'article 65 682, sous-fonction 74 au titre de l'animation-suivi des opérations programmées en matière d'habitat ;
- 7 097 € sur l'article 65 682, sous-fonction 71 au titre de l'animation-suivi des opérations programmées en matière d'habitat ;
- Ratifie, dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, parc public, les crédits de paiement suivants :
 - 55 014 € sur l'article 204 1782, sous fonction 72 au titre des opérations de construction et d'acquisition amélioration de Tarn et Garonne Habitat (22 178 € au titre des programmations antérieures à 2008, 32 836 € au titre de la programmation 2011) ;
 - 327 500 € sur l'article 204 22, sous fonction 72 au titre des opérations de construction et d'acquisition amélioration des opérateurs privés (150 000 € au titre de la programmation 2010, 100 000 € au titre de la programmation 2011 et 77 500 € au titre de la programmation 2012),
- Ratifie, dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, parc privé, les crédits de paiement suivants :
 - 1 147 215 € sur l'article 204 22, sous fonction 72 au titre de l'Anah, aide aux propriétaires occupants et bailleurs (50 000 € au titre de la programmation 2010, 188 176 € au titre de la programmation 2011, 606 035 € au titre de la programmation 2012 et 303 004 € au titre de la programmation 2013) ;
 - 8 178 € sur l'article 204 17 82, sous fonction 72 au titre de la programmation 2011 de l'Anah à la chambre d'agriculture pour l'animation-suivi du PIG des saisonniers agricoles ;
 - 15 563 € sur l'article 204 141, sous fonction 72 au titre de la programmation 2012 de l'Anah à la communauté de communes Serre Garonne Gimone pour l'étude en vue de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
 - 118 402 € sur l'article 204 142, sous fonction 72 au titre de l'Anah pour l'aide aux collectivités locales pour l'animation-suivi des opérations programmées (78 402 € au titre de la programmation 2012 et 40 000 € au titre de la

programmation 2013).

Adopté à l'unanimité.

(M. Gonzalez a quitté la salle lors de l'examen des dossiers concernant Tarn-et-Garonne Habitat et n'a pas voté)

Le Président,

PROJETS ASSOCIATIONS 2013 – CONSEIL GENERAL

CG 13/2^{ème}/I-21annexe2

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2013		
	nombre	unités	montants
ADIL	98	235	23 030,00
MOISSAC SOLIDARITE			
- hébergement temporaire	15	187	2 805,00
- hébergement d'urgence	20	1397	27 940,00
PACT ARIM			
- suppléments de gestion	22	492	10 824,00
- intermédiation	30	300	9 000,00
- accompagnement social	10	300	3 000,00
CLE DU SUD	15	492	7 380,00
Totaux			83 979,00

Le Président,

PROJETS ASSOCIATIONS 2010 – C. M . T. R.

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2011		
	nombre	unités	montants
ADIL	80	235	18 800,00
PACT ARIM			
- supplément de gestion	80	492	39 360,00
- intermédiation	80	300	24 000,00
- accompagnement social	20	300	6 000,00
CLES DU SUD	25	492	12 300,00
LES RESTOS DU COEUR	7	492	3 444,00
ADARAH	50	187	9 350,00
Totaux			113 254,00

[illegible]

CG 13/2^{ème}/I-21annexe5**LA PROGRAMMATION CONNUE POUR 2013**

Opérateur	Commune	Opération	PLUS		PLAI		PSLA	PALULOS
			AA	NEUF	AA	NEUF		
TGH	Caumont			2		1		
TGH	Lauzerte	Rouzeaud		3		1		
TGH	Le Pin		3		1			
TGH	Castelsarrasin	Imp du Génie	14		6			
TGH	Grisolles	Les ardeilles		1				
TGH	Grisolles	La Poste	1					
TGH	Piquecos			3		1		
TGH	Valence d'Agen		4		2			
COLOMIERS	Labastide St P			62		19	10	
Saint Clair								1
Sérignac								1
Espalais								4
Castelmayran								5
Puycornet								7
TOTAL			93		31		10	18

Le Président,

TRAVAUX DE REHABILITATION ET GROS ENTRETIEN
Programmation 2012

Nom Groupe	Commune	PROGRAMME	REHABILITATION			GROS ENTRETIEN			Observations
			Isol therm/eco energies	H.Q.E.	Sécurité	Isol therm/eco energies	Sécurité	Divers	
Peyromets	ALBIAS	VRD	0,00	0,00	100 000,00			0,00	
		Facade	90 000,00						
		PVC	30 000,00						
Les Marronniers	AUVILLAR	Electricité	80 000,00	0,00	25 000,00			0,00	
		Electricité			6 000,00				
		Toiture	13 000,00						
Les Marronniers	AUVILLAR	Facade	8 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	
		Facade	21 000,00						
		Facade	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
L'Oustal	BOURG-DE-VESA	Peinture Boiserie							
		Facade isolation	60 000,00						
		Toiture	12 000,00						
Endemerie	BOURG DE VESA	Chauffage	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Chauffage	1 500,00			0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Tenace	BRESSOLS	Electricité+colonne montante	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	
		Electricité+colonne montante	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Electricité+colonne montante			370 000,00				
La Peyre	BRUNIQUEL	Entrée Hall cibox vigik	0,00	0,00	100 000,00				
		Facades isolation	20 000,00			470 000,00	0,00	0,00	0,00
		CIBOX VIGIK interphonie	20 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Clément Marot	CAUSSADE	Facade	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
		Entrée Hall							
		CIBOX VIGIK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
La Quercynole	CAUSSADE	VNF		30 000,00					
		VNF	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00	28 500,00
		Peinture Boiserie	1 500,00						
Delthil	DUNES	Chauffage	1 500,00	0,00					
		Chauffage	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Peinture Boiserie							
Jean Moulin	DUNES	Peinture Boiserie							
		Peinture Boiserie							
		Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Abbal	MOISSAC	Electricité			120 000,00				
		Electricité	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chauffage 3 chaudières	5 400,00	0,00					
Figueris A B C	MOISSAC	Chauffage		150 000,00					
		Chauffage	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chauffage	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Guillerand	MOISSAC	VIGIK							
		VIGIK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chauffage 3 chaudières	5 400,00	0,00					
Laknal	MOISSAC	Ascenseurs							
		Ascenseurs	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Ascenseurs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Morengo	MOISSAC	Verniers Zingerie	20 000,00	0,00					
		Facade	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Ascenseur							
Rue de la Comédie	MONTAUBAN	Chaufferie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Chaufferie	135 000,00	0,00					
		Chaufferie	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
La Constellation	MONTAUBAN	Toiture							
		Facade	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Toiture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Jean Jaurès	MONTAUBAN	PVC	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		PVC	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Peinture Boiserie							
Lenoir	MONTAUBAN	Peinture Boiserie							
		Peinture Boiserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chauffage	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chamier	MONTAUBAN	Peinture Boiserie	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Peinture Boiserie	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chauffage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Villeneuve	MONTAUBAN	Chaufferie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Chaufferie	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chaufferie	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Le Fort	MONTAUBAN	Toiture							
		Facade	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Toiture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Avenue du 19 août 19	MONTAUBAN	Chauffage A B C 15	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Chauffage A B C 15	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Chauffage 2	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint-Jean	MONTAUBAN	Peinture Boiserie							
		Peinture Boiserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Peinture Boiserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sainte-Claire	MONTAUBAN	Entrée Hall cibox vigik							
		Peinture Boiserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Cibox vigik interphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brousse	MONTAUBAN	Peinture Boiserie							
		Peinture Boiserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sainte-Catherine	SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE	Electricité							
		Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Les Canelles	VALENCE D'AGEN	Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
La Garenne	VALENCE D'AGEN	Electricité							
		Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pontus	VALENCE D'AGEN	Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sylvain Dumons	VALENCE D'AGEN	Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Les Recollets	VERDUN-SUR-GARONNE	Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Boiseries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total des opérations en € TTC	Budget Total	Electricité	293 800,00	615 000,00	1 451 000,00	27 800,00	40 000,00	489 000,00	
		Electricité							
		Electricité							
TOTAL REHABILITATION	TOTAL GENERAL	Electricité	12 633,40	26 445,00	70 993,00	1 195,40	1 720,00	2 524,10	
		Electricité	306 433,40	641 445,00	1 721 993,00	28 995,40	41 720,00	61 224,10	
		Electricité							
TOTAL GROS ENTRETIEN			612 971,10			510 027,00			

BILAN DES GARANTIES D'EMPRUNTS 2012

ORGANISME	LOCALISATION	COMMUNE	OBJET	NBRE	TYPE DE prêt	MONTANT EMPRUNT	TAUX	MONTANT GARANTI	COMMISSION PERMANENTE
PROMOLOGIS	Le clos Maury – tranche 2	MONTAUBAN	C	12	PLUS	1 443 435	40	577 374,00	20/02/12
PROMOLOGIS	725 route de l'Abbaye	MONTAUBAN	AA	4	PLUS	435 580	40	174 232,00	20/02/12
PROMOLOGIS	35 rue Léon Cladel	MONTAUBAN	R	2	PAM	58 000	40	23 200,00	26/03/12
PROMOLOGIS	Rue d'Elie	MONTAUBAN	R	9	ECO-PRET	108 000	40	43 200,00	26/03/12
PROMOLOGIS	40 rue du Lycée	MONTAUBAN	R	12	ECO-PRET	142 310	40	56 924,00	26/03/12
PROMOLOGIS	3 rue d'Etampes	MONTAUBAN	R	1	PAM	26 000	40	10 400,00	26/03/12
PROMOLOGIS	Rue du Four	VILLEBRUMIER	R	10	ECO-PRET	148 000	90	133 200,00	26/03/12
PROMOLOGIS	Rue des anciens combattants	LAMAGISTERE	R	25	ECO-PRET	262 753	90	236 477,70	26/03/12
PROMOLOGIS	Rue de Labastide du temple	MEAUZAC	C	4	PLUS	474 896	50	237 448,00	21/05/12
PROMOLOGIS	Ancien presbytère	MONTBARTIER	AA	4	PLUS/PLAI	330 429	50	165 214,50	25/06/12
PROMOLOGIS	Lotissement Faillal	MONTPEZAT DE QUERCY	RE	1	ECO-PRET	128 931	70	90 251,70	16/04/12
PROMOLOGIS	3 rue de la Fraternité	CASTELSARRASIN	RE	3	ECO-PRET	135 000	50	67 500,00	16/04/12
SOUS TOTAL PROMOLOGIS				87		3 693 334		1 815 421,90	
TARN ET G H	646B avenue Jean Moulin	MONTAUBAN	AA	1	PLAI	111 764	40	44 705,60	20/02/12
TARN ET G H	lieu dit Bugarel bas	PUYGAILLARD DE Q	AA	4	PLUS/PLAI	424 235	90	381 811,50	26/03/12
TARN ET G H	375 avenue de Cos	MONTAUBAN	C	10	PRU	1 086 326	40	434 530,40	16/04/12
TARN ET G H	41 rue Sainte Catherine	MOISSAC	AA	3	PLUS/PLAI	188 097	50	94 048,50	21/05/12
TARN ET G H	Bugarel bas	BRUNIQUEL	AA	5	PLUS/PLAI	265 200	90	238 680,00	25/06/12
TARN ET G H	Presbytère de Montbeton	MONTBETON	AA	3	PLAI travaux	143 151	40	57 260,40	27/08/12
TARN ET G H	Réhabilitation parc 2011	PROTOCOLE CGLIS	Réa			241 441	100	241 441,00	29/10/12
SOUS TOTAL TGH				26		2 460 214,00		1 492 477,40	
COLOMIERS HABITAT	Le Hameau de Nogaye	VERDUN/G	C	4	PLAI/PLUS	513 899	60	308 339,40	27/08/12
COLOMIERS HABITAT	Résidence le château d'eau	AUCAMVILLE	C	24	PLUS/PLAI	2 781 253	50	1 390 626,50	29/10/12
SOUS TOTAL COLOMIERS HABITAT.....				28		3 295 152		1 698 965,90	
SA LES CHALETs	Lieudit Rajol	LABASTIDE ST P.	A	3	PLAI	320 387,87	50	160 193,50	29/10/12
SOUS TOTAL SA LES CHALETs				3		320 387,87		160 193,50	
TOTAL GENERAL				144		9 769 087,87		5 167 058,70	

Le Président,

RAPPORT BUREAU LOGEMENT – BP 2013

CG 13/2^{ème}/I-21 annexes

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Convention de partenariat pour la gestion du dispositif « contribution solidarité eau » dans le cadre du FSL**
- Annexe 2 : FSL / tableau récapitulatif: projet des associations**
- Annexe 3 : Bilan aide à la pierre publique 2012**
- Annexe 4 : Logement social / Zones des tensions**
- Annexe 5 : Programmation logements publics 2013**
- Annexe 6 : Programme de travaux dans le cadre de la réhabilitation des logements de TARN ET GARONNE HABITAT**
- Annexe 7 : Garanties d'emprunt**